



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

6 ; 9 ; 11

Synode
des 5 et 6 septembre 2021 à Berne, BERNEXPO

Rapport de la Commission d'examen de la gestion

Zoug, le 17 août 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Pour la Commission d'examen de la gestion
Le président
Johannes Roth

Table des matières

1.	Point 6 – Commission temporaire nommée « Commission d’enquête » : rapport sur l’enquête interne de l’EERS – Décision	2
2.	Point 9 – Comptes 2020 – Approbation.....	4
3.	Point 11 – Conseil œcuménique des Églises COE : Assemblée générale 2022 à Karlsruhe, concept de participation de l’EERS – Décision	6

1. Point 6 – Commission temporaire nommée « Commission d’enquête » : rapport sur l’enquête interne de l’EERS – Décision

Prise de position de la CEG sur le rapport, section 5, tâche 5, divergences entre le rapport de la CEG et la prise de position du Conseil, page 20 ss

Comme le Conseil, la CEG prend position sur le rapport de la commission d’enquête. La CEG constituait une partie de l’examen. Elle peut seulement prendre position plus tard que le Conseil. La présidence du Synode n’était pas disposée à remettre le rapport à la CEG en même temps qu’au Conseil.

La CEG ne prend position que sur la partie du rapport consacrée à la tâche 5 consistant à déterminer le bien-fondé des divergences entre le Conseil et la CEG. La CEG est incluse dans la rédaction du rapport.

Nous sommes d’avis que :

1. La commission d’enquête n’a pas rempli sa tâche (bien-fondé des divergences Conseil / CEG). Elle ne traite pas ce point.
2. La CEG n’a pas été entendue. Certains principes de procédure n’ont pas été respectés. Le droit d’être entendu n’a pas été accordé.
3. Les considérations matérielles que la commission d’enquête formule sur le travail de la CEG ne sont pas étayées. Elles ne se réfèrent pas à la tâche octroyée. Elles consistent en présomptions et interprétations.

Sur le point 1

Le rapport ne traite pas des divergences et ne tient pas compte de l’évolution qui a suivi. Liberté est laissée au Conseil d’affirmer dans sa prise de position (p. 2, point 5) que le Conseil et la CEG ont pu éclaircir leurs divergences lors de deux séances.

Sur le point 2

Le rapport explique que ni l'Étude Rudin Cantieni en tant qu'instance chargée d'établir les faits, ni la commission d'enquête n'ont entendu la CEG. Le principe central de toute procédure d'enquête est d'entendre les deux parties. Il est bafoué par la commission d'enquête. Cette dernière avance par la suite dans son rapport des affirmations qui sont fausses et / ou infondées.

Sur le point 3

Allégation « La CEG n'a pas souhaité rencontrer Sabine Brändlin. »

Ce qui est exact, c'est que la CEG a mené avec Sabine Brändlin un entretien de plusieurs heures qui a fait l'objet d'un procès-verbal. Tout-e membre du Synode ayant lu le rapport de la CEG le sait. Les autres présomptions qui reposent sur la fausse affirmation sont dénuées de tout fondement. Il y a eu un contact direct avec Mme Brändlin jusqu'à peu avant le synode de juin 2020.

Mentionnons également ici que la CEG, dans le cadre de son travail d'enquête, était en contact personnel direct avec Gottfried Locher lui-même.

Allégation « les critiques à l'égard du président ... [ont] été évitées »

Le lien entre cette affirmation qui se réfère à 2018 et la tâche de l'enquête n'est pas clair. Nous constatons que le contact entre le président de la FEPS / EERS et la CEG se limitait à des contacts professionnels. Aucun contact privé n'a eu lieu.

La prise de position de 2018 concerne les articles de presse sur des coûts injustifiés que le président aurait fait porter à la charge de la FEPS / EERS. Le contrôle, qui incluait une déclaration d'intégralité du président et de la directrice du Secrétariat, n'a conclu à aucune anomalie.

Affirmation « grâce à l'office de médiation, une solution a toujours pu être trouvée ... »

Elle provient de l'original par lequel la directrice du Secrétariat informait la CEG de l'activité de l'office de médiation en 2018.

L'entretien confidentiel en lien avec la résiliation des rapports de travail a eu lieu entre le président de la CEG de l'époque et le président de la FEPS / EERS. À ce moment-là, la prédisposition à rendre les informations accessibles pour un contrôle de la CEG était bien moindre de ce qu'elle est aujourd'hui.

Explications sur le contrôle des dépenses : le principe du double contrôle

La règle fondamentale de tout système de contrôle interne (SCI) est celle du double contrôle, c'est-à-dire qu'une convention engageant une organisation doit être validée par au moins deux personnes afin de prévenir tout abus. À la FEPS / EERS, la signature simple (d'une seule personne) était une pratique courante au moment des faits litigieux. Cette situation avait également été qualifiée de défectueuse par les experts-comptables.

Les personnes intéressées peuvent s'informer de la teneur des autres explications auprès d'experts-comptables, etc. La problématique mentionnée, qui est indéniable, peut être résolue.

Partialité de M. Krauthammer

La commission d'enquête constate, à raison, que le Conseil a demandé à M. Krauthammer d'intégrer la cellule de crise. La CEG n'est pas une commission de nomination. Au moment de l'examen mené par la CEG, M. Krauthammer n'avait joué aucun rôle. Il appartient au Conseil de diriger les affaires opérationnelles et de choisir des personnes adéquates pour le faire. La CEG examinera tout au plus à l'issue de l'affaire si les décisions prises étaient opportunes.

La CEG a regardé de près les « constats » faits par la commission d'enquête dans le cadre de la tâche 5. Ils montrent que ces allégations sont fausses (contact avec Sabine Brändlin) ou n'ont rien à voir avec « le bien-fondé des divergences entre le Conseil et la CEG ».

La commission d'enquête n'aborde pas les divergences dans son rapport.

La CEG propose au Synode de supprimer la section 5, Tâche 5 (pp. 20 à 23 dans le rapport en français), avant la prise de connaissance du rapport de la commission d'enquête par le Synode, sans la remplacer par rien.

La CEG propose au Synode de constater que la commission d'enquête n'a pas rempli la tâche 5 consistant à déterminer le bien-fondé des divergences entre le Conseil et la CEG.

Motif : le rapport présenté est d'une qualité éthique et technique insuffisante en ce qui concerne l'examen des divergences entre le Conseil et la CEG et il est faux sur d'autres points concernant le travail de la CEG.

2. Point 9 – Comptes 2020 – Approbation

Aperçu des comptes (tous les montants sont en KCHF)

Produits

Le produit d'exploitation de 2020 atteint 8 706, dont 6 045 sont les contributions de membres (contributions selon la clé de répartition, après déduction de la réduction appliquée à la contribution de Bâle-Ville conformément à la décision du Synode).

Le reste est constitué de transferts, de collectes et de contributions pour des projets.

Pour les contributions à des projets (943) et des transferts (1 126), l'EERS exerce une fonction de compensation (recouvrement et collecte des sommes-cibles et leur transmission aux destinataires). La charge liée à ces opérations est faible (environ 60 heures par an).

L'intégration de la conférence SPS a augmenté les charges car de petits montant isolés doivent être comptabilisés et faire l'objet de remerciements.

Un aperçu des destinataires des sommes transmises se trouve en page 12, point 6.1 Produits.

La répartition des sommes-cibles entre les Églises membres se fait sur la base de la clé de répartition. Après la décision du Synode de réduire la contribution de Bâle-Ville, la clé de répartition ne correspond plus au règlement. Une solution doit être trouvée car la clé de répartition est souvent utilisée.

Charges d'exploitation

Contrairement aux charges de projets (réel : 5 448 / budget : 5 728 / 2019 : 5 729), les charges structurelles ont augmenté de 500 (réel : 3 222 / budget : 2 635 / 2019 : 2 452).

Cette augmentation des charges structurelles est due aux mesures liées à la pandémie de Covid-19 et au traitement de la plainte.

L'excédent de charges liés au Covid-19 s'élève à 405 (détails : 265 pour l'organisation de la chancellerie, y c. matériel informatique, 140 de charges supplémentaires des synodes).

L'excédent de charges lié à la plainte est de 612 (détails : voir les comptes 2020, p. 14, 15 et provisions pour la demande de dommages-intérêts et de réparation, 145).

La CEG a connaissance de la demande de dommages-intérêts et de réparation. La demande de provision est arrivée à l'EERS quelques jours avant la clôture des comptes 2020. Elle a été prise en considération comme une provision selon le principe de précaution. Le Conseil tient à souligner que la constitution de cette provision ne préjuge en aucun cas du bien-fondé de la demande ni de la manière dont elle sera jugée. La commission d'enquête prendra position sur ce point en bonne et due forme dans son rapport.

Ces deux augmentations sont attribuées aux affaires courantes. Pour le budget et les comparaisons avec les exercices précédents, ces dépenses spéciales de l'exercice 2020 doivent être prises en considération pour l'évaluation.

Selon l'aperçu fourni au point 7.1 Charges directes de projets, page 16, le résultat est 300 au-dessus du budget et de l'exercice précédent. Cet écart est dû aux charges de personnel plus faibles du fait que le poste de la communication a été repourvu tardivement. Les projets ont été repoussés, notamment dans le domaine de la communication et des champs d'action. Il en a résulté une réduction des frais généraux.

Variations du capital des fonds

Le capital des fonds affectés a augmenté d'environ 100 (apport), celui des fonds libres de 30. Pour les détails, voir les comptes 2020, page 9.

Titres

La valeur des titres détenus a augmenté de 156 en 2020, pour atteindre 5 313. Le récapitulatif fourni en page 10 montre que des titres de métaux précieux en font partie (22). Ce poste est issu de la reprise de la conférence SPS. Le règlement des placements de l'EERS ne prévoit pas d'investissements dans les métaux précieux. Ce poste doit être dissout.

Résultat

L'EERS présente pour 2020 un résultat annuel de 63.

D'une part, ce résultat inclut les dépenses nettement plus élevées engagées pour les mesures liées au Covid-19 et pour le traitement de la plainte. Elles n'étaient pas prévues au budget. Par ailleurs, ces mêmes causes ont aussi conduit, partiellement du moins, à des charges de personnel et des frais généraux moins élevés au total.

Proposition de la CEG

La CEG a contrôlé les comptes 2020. L'expérience et la patience permettent de trouver les données indispensables des comptes 2020, dans la qualité requise.

Les comptes 2020 contiennent des dépenses s'élevant à 750 pour le traitement de la crise de l'EERS après les démissions du Conseil.

Ce montant est couvert par des moyens provenant des Églises membres, dont les ressources proviennent de l'impôt, de contributions et de dons. Les Églises membres s'engagent donc à utiliser les moyens acquis de manière adéquate. Il appartient aux membres du Synode de décider si les dépenses engagées pour traiter la crise sont justifiées.

La CEG ne fait pas de proposition relative à l'approbation des comptes 2020.

3. Point 11 – Conseil œcuménique des Églises COE : Assemblée générale 2022 à Karlsruhe, concept de participation de l'EERS – Décision

La CEG remercie le Conseil pour ce document clair. Il s'agit du premier projet selon la nouvelle formule à être soumis au Synode après l'acceptation du nouveau règlement des finances. Si le Synode est d'accord, cela pourra servir ultérieurement de modèle pour toutes les propositions de projets. La CEG demande donc au Synode d'en prendre bonne note. En tant que communion d'Églises, il nous incombe de porter les projets ensemble. On peut attendre et espérer que certains thèmes inspireront également le travail de notre Église dans les années à venir. Le but est déjà maintenant de promouvoir une large participation de l'Église évangélique réformée de Suisse à l'Assemblée de Karlsruhe. Il convient néanmoins de souligner que toutes les informations ne sont pas encore disponibles. Certains aspects peuvent être sujets à modification. La CEG attire l'attention sur les objectifs retenus pour l'EERS, qui sont clairement formulés, tant pour l'impact que pour les « produits » (*output*). La CEG remercie le Conseil pour la formulation claire et stratégique ayant comme but de renforcer la communion. Cinq groupes cibles ont été mentionnés à cette fin.

Dans l'état actuel de ce projet, tous les coûts seront couverts par le budget ordinaire et les fonds de l'EERS. La procédure d'élaboration du budget avec les propositions de projets approuvées par le Synode est donc mise en pratique. En conséquence, il ne s'agira pas seulement d'approuver le projet financier, le Synode devrait également discuter du plan et du contenu afin de fournir un retour d'information au Conseil sur la présentation des propositions de projet. La CEG est déjà enthousiaste. Le budget global prévoit une contribution de soutien pour les voyages de groupe (frais d'inscription et de repas, env. 400 euros par personne). Des soutiens financiers supplémentaires peuvent être octroyés par les Églises can-

tonales elles-mêmes. La proposition prévoit donc un cofinancement par l'Église au plan national et les Églises cantonales. Cela dans l'esprit de notre communion d'Églises. Enfin, nous attirons l'attention sur le fait que les frais de personnel de l'EERS sont budgétisés sur 205 jours de travail et que les coûts de la délégation seraient dus également sans ce projet. Pour les dépenses prévues sous 7.2 : il s'agit de quatre délégués.

Proposition de la CEG

La CEG propose au Synode d'accepter la proposition du Conseil prévoyant que l'EERS participe à l'Assemblée du Conseil œcuménique des Églises (COE) en 2022 à Karlsruhe sur la base du concept de participation présenté.

La Commission d'examen de la gestion de l'Église évangélique réformée de Suisse :

Annelies Hegnauer

Philippe Kneubühler

Guy Liagre

Johannes Roth, président

Peter Andreas Schneider